

18 décembre 2021 : Une Journée internationale des migrants à marquer d'une pierre blanche ?

18 décembre 2021 : Une *Journée internationale des migrants* à marquer d'une pierre blanche ?

Communiqué de presse

À l'occasion de la 20^{ème} *Journée internationale des migrants*[1], le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étranger·e·s et migrant·e·s (GADEM) souhaite porter à l'attention de tou·te·s quelques points importants.

En septembre 2021, à l'issue des dernières élections communales, régionales et législatives, de nouveaux·elles représentant·e·s ont pris leur fonction et un nouveau gouvernement a été mis en place. Au cours de son mandat, ce dernier sera appelé à poursuivre la mise en œuvre de la politique migratoire marocaine de 2013 qui a été fortement applaudie et plébiscitée. Une politique migratoire qui s'inscrit autant au niveau central qu'au sein des collectivités territoriales et ce, sur tout le territoire marocain, afin de répondre à ces enjeux et défis humains que constituent les migrations.

L'intégration socio-économique des personnes non ressortissantes marocaines est considérée comme un pilier central de cette politique. Les deux opérations exceptionnelles de régularisation de 2014 et de 2017, et les programmes définis dans le cadre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) adoptée symboliquement lors de la *Journée internationale des migrants* de 2014, étaient des messages forts. Ils ne doivent pas rester lettre morte.

C'est pourquoi le GADEM tient à souligner quelques points fondamentaux :

- **La question de la pérennité d'un séjour stable et de l'accès à un travail formel dans des conditions dignes va de pair avec l'intégration.**

Pourtant, les dispositions de la loi n°02-03 (toujours en vigueur aujourd'hui malgré l'annonce d'une réforme en 2013) permettent très difficilement l'obtention et le renouvellement d'un titre de séjour, y compris pour les personnes ayant bénéficié d'une des deux opérations de régularisation ou répondant à des conditions d'accès au séjour prévues par la *Convention internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*.

Les besoins des personnes étrangères et migrantes dans l'accès aux services de base et de proximité s'expriment principalement au niveau local. Par conséquent, **les collectivités territoriales ont elles aussi un rôle à jouer pour renforcer l'intégration des personnes étrangères dans le tissu économique local** et dans les formations professionnelles. **Elles ont également la responsabilité de l'accès à un logement digne, autre pierre angulaire d'une intégration effective.**

- **Le Maroc a fait de la démocratie participative l'un des piliers de sa Constitution de 2011 et ce, en renforçant les mécanismes au niveau des collectivités territoriales.**

Aussi, afin d'assurer l'intégration dans un territoire donné de toutes les populations présentes, y compris des personnes étrangères, toutes origines nationales confondues, la prise en compte des besoins et des intérêts de chacun·e et leur implication dans la définition des politiques publiques, des plans d'action communaux et des programmes de développement régionaux, est cruciale. Ces questions sont incluses dans les prérogatives et les responsabilités des collectivités territoriales et du ressort des élu·e·s.

- **Le principe de non-discrimination et d'égalité des chances et de traitement pour tou·te·s** doivent également s'appliquer à tous les niveaux de l'État et sur tout le territoire marocain autant pour les ressortissant·e·s marocain·e·s qu'étranger·e·s, **et la lutte contre toutes formes de discrimination devenir un enjeu majeur et transversal dont les collectivités territoriales doivent se saisir.**
- Enfin, la crise sanitaire qui sévit depuis presque deux années et que le Maroc a légitimement élevée à un niveau prioritaire, doit aller de pair avec la prise en compte de ces groupes de populations présentes sur le territoire.

Si les questions liées aux migrations se concentrent, aujourd'hui, beaucoup plus sur des enjeux politiques et diplomatiques entre les États, **la protection des personnes qui ont fait le choix ou ont été poussé, voire forcé, à quitter leur pays d'origine, doit rester une priorité et ce, quelle que soit leur situation administrative relative à leur séjour,** comme le rappelle la *Convention internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.*

Le GADEM espère que les nouveaux·elles élu·e·s, en tant que représentant·e·s de toutes les populations présentes dans leur juridiction, sauront soulever les préoccupations et défendre les intérêts de tou·te·s sans oublier les personnes non ressortissantes marocaines et migrantes, dans les différents apports qu'ils peuvent procurer au Royaume comme dans leurs spécificités.

Ainsi faisons ensemble de cette *Journée internationale des migrants* une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique migratoire marocaine !

**Pour plus d'info : contact@gadem-asso.org
ou (+212) 05 37 77 03 32**

[1] La *Journée internationale des migrants* a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 4 décembre 2000, en commémoration de l'adoption de la *Convention internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*